L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, Rue Chartres.

JOURNAL QUOTIDIEN.....$12
Do. POUR UN MOIS PAR SEMAINE, $10 *Payable d'avance.*

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 18 JANVIER 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

Le conseil de la première municipalité vient de passer une résolution à la quelle on ne peut qu'applaudir.

La voici textuellement.

"1o. Le voyer de cette corporation devra faire placer des traverses en pierre (curb on gutter stones) de manière à procurer un bon et facile passage aux piétons, à toutes les intersections des rues de cette municipalité, partout où besoin sera; commençant par le premier district et continuant progressivement jusqu'à l'entier achèvement de ce travail.

"2o. Il sera du devoir des commissaires de chaque district de faire enlever aussi souvent qu'il sera nécessaire, la boue sur les ponts et traverses aux intersections des rues, de manière à procurer au public un passage commode et facile; et le voyer est chargé d'informer chaque commissaire du nombre suffisant de nègres et négresses de la chaine pour l'exécution de ce nettoiement; bien entendu que les frais résultant de ce dernier travail devront être déduits du salaire mensuel du contracteur dont le devoir est d'opérer ce nettoiement."

Le placement de ces traverses à l'intersection des rues était depuis longtems réclamé par l'opinion publique, comme une amélioration indispensable à la sécurité des citoyens.

Mais puisque nous sommes sur ce sujet qu'il nous soit permis tout en félicitant messieurs les aldermen d'avoir si bien compris en cette circonstance l'intérêt de leurs constituans, d'appeler leur attention sur un autre abus de voierie moins grave sans doute, mais qui ne laisse pourtant pas que de produire quelques accidents.

On a pratiqué dans la plupart des banquettes ou trottoirs des rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux des gouttières, dans le but de conserver le trottoir sec pour la commodité des piétons. Et c'est une précaution que nous sommes loin de blamer; mais ce que blamons c'est qu'on ne couvre pas ces rigoles soit avecune forte planche soit avec une pierre. Ces rigoles découvertes, dont quelques unes ont une profondeur de six à douze pouces, forcent à marcher avec la plus grande précaution, pour peu que la nuit soit obscure, sous peine de s'entorser.

Le conseil de la première municipalité acquerrait de nouveaux droits à la reconnaissance du public en chargeant le voyer de faire couvrir ces rigoles aux frais des propriétaires dans le cas où ils ne l'auraient pas fait eux mêmes dans un temps donné.

Il doit y avoir ce soir une réunion préparatoire de Messieurs les *Vétérans de l'Empire* pour aviser aux moyens de faire célébrer un service funèbre pour Napoléon aux frais de ceux qui voudront bien contribuer à cette œuvre pieuse. Nul doute que le nombre des souscripteurs ne soit considérable, car il ne s'agit ici ni de glorifier les idées de l'empire, ni de rendre hommage au souverain d'une puissance étrangère: mais bien de payer un tribut solennel à la mémoire d'un homme de génie et de courber le front devant une des plus hautes intelligences dont puisse s'enorgueillir la race humaine. Or ne savons nous pas que le génie est en quelque sorte cosmopolite et que comme tous les hommes profitent plus ou moins directement de ses inspirations, tous les hommes sans acception de nation lui doivent de la reconnaissance?

D'ailleurs l'expression de ce témoignage de vénération n'est point sans précédent. Sans parler de ce qui a déjà été fait parmi nous on doit se rappeler ce qu'on a fait en France pour Franklin et pour Washington.

On lit dans le régistre des séances de l'Assemblée nationale, sous la date du 11 juin 1790, cette allocution de Mirabeau en apprenant la mort de Franklin:

" Messieurs, Franklin est mort..... Il est retourné au sein de la divinité, le génie qui affranchit l'Amérique, et versa sur l'Europe des torrents de lumières!

" Le Sage que deux mondes réclament, l'homme que le stupidiste l'histoire de la science et l'histoire des empires, doit sans doute un rang élevé dans l'espèce humaine.

" Le Congrès a ordonné dans les quatorze États de la confédération un deuil de deux mois pour la mort de Franklin, et l'Amérique acquitte en ce moment un tribut de vénération pour l'un des pères de la Confédération.

" Je propose qu'il soit décrété que l'assemblée nationale portera pendant trois jours le deuil de Benjamin Franklin."

L'assemblée adopte par acclamation la profession qui lui est faite, et fixe au lundi 15 du présent jour le deuil; elle décide que le discours de M. Mirabeau sera imprimé, et que le Président écrira au Congrès au nom de l'Assemblée.

Plus tard, lorsqu'on apprit en France la mort de notre immortel Washington, le Premier Consul, ce même Napoléon dont il s'agit maintenant d'honorer la mémoire, ordonna que des crêpes noirs fussent suspendus à tous les drapeaux et guidons de la république française.

" *Washington est mort*, dit le premier Consul, dans un ordre du jour qui fut envoyé à toutes les troupes de la république, et dans ses délibérations la Grande Consulaire toute fraiche encore d'une nouvelle révolution—' Washington est mort! sa mémoire sera toujours chère au peuple français, comme à tous les hommes libres des deux mondes, et particulièrement aux soldats de la République, qui comme lui et les Américains se battent pour la liberté et l'égalité.

" Le premier Consul ordonne que pendant dix jours, des crêpes noirs seront suspendus à tous les drapeaux et guidons de la République."

NME SCHE DILER. Cette cantatrice dont la voix remarquable a produit une si vive impression sur nos dilettanti, donne ce soir son second concert; ceux qui l'ont déjà entendue répondront sans nul doute à ce nouvel appel, et ceux qui ne la connaissent pas feront bien de suivre leur exemple: ils n'auront pas à s'en repentir. Outre la grande cavatine de *Robert le Diable* et celle de la *Flute enchantée* qui ont eu à la première soirée un succès si beau, ils entendront un admirable duo de Mozart, un duo de la *Norma*, cette œuvre favorite de Bellini, et des cavatines et des tyroliennes et des romances, enfin de quoi satisfaire les amateurs les plus avides et les plus difficiles.

LÉGISLATURE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SENAT.

Séance du 15 Janvier 1841.

PRÉSIDENCE DE MR. GARCIA.

Appel nominal. Lecture du journal de la veille.

M. Waggaman au nom du comité d'enlèvement déclare du mai existence des deux dits comités, et demande pour objet de requerir nos Sénateurs et de prier nos Représentans au Congrès de faire en sorte qu'une loi générale soit passée en faveur des insolvables.

M. Walker, d'après un avis préalable, présente un bill relativement à l'élection des membres du Jury de Police dans la paroisse des Rapides.

Le Président soumet à l'assemblée le rapport annuel de l'Auditeur et Inspecteur-Général de la milice de l'Etat de la Louisiane, et le bill sera imprimé.

M. Downs informe le Sénat qu'il présentera prochainement un bill pour réduire à une année la durée des fonctions de sheriff.

M. Scott de Baton Rouge présente un bill pour l'organisation d'une compagnie d'Artilleurs, à Baton Rouge.

M. Crow présente la première adresse pour la société de bienfaisance pour les orphelins indigens. Il obtient que lecture immédiate soit faite de ce document, et suggère au Sénat l'urgence de la nomination d'un comité spécial chargé de faire une enquête sur l'état de cette institution. Il fait observer en outre que déjà la Chambre s'est occupée de même objet, et qu'il conviendrait de choisir les membres de ce comité parmi les sénateurs du comté d'Orleans.

M. Walker appuie la demande de l'honorable sénateur des Attakapas et fait observer que le sort des orphelins souffrent tandis que le Sénat délibère, il faut les secourir immédiatement; car leur sort est vraiment digne de pitié: conséquemment il demande que le Sénat vote sur la question, et qu'un comité spécial soit nommé sans délai.

M. Crow s'empresse de donner son approbation aux observations des honorables sénateurs des Rapides, et s'unit de la part de son collègue pour percevoir une classe infortunée de la société.

La résolution relative à l'objet qui précède est passée par le Sénat et portée à la Chambre des Représentants.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Dumbar, ingénieur en chef du bureau des travaux publics, par laquelle cet officier demande assistance au Sénat des travaux effectués dans la rivière Rouge. L'impression de cette communication est ordonnée.

M. Duplantier présente une résolution relative aux shérifs. Cette résolution regiert le trésorier de l'Etat de mettre dans les jeux du Législateur un tableau comprenant les suivant, savoir:

1o Le montant des taxes dues en 1836, 1837, 1838 et 1839.

2o L'indication des sherifs qui n'ont point payé le montant des taxes aux époques fixées par la loi.

3o Les sommes qui ont été payées depuis cette époque échéance.

4o Les sommes qui sont encore dues, soit par les shérifs actuels, soit par leurs prédécesseurs.

M. Downs présente une seconde résolution sur le même sujet, faisant au devoir autrésorier de l'Etat de faire figurer dans le tableau qui précédant dans un rapport annuel de la Législature.

La résolution présentée par M. Duprè, pour améliorer la loi organique de l'ordre judiciaire.

Le bill présenté par M. Downs, pour limiter la juridiction des juges de paix à leur arrondissement respectif est adopté.

Le bill présenté par M. Sparrow pour augmenter la compensation des gréffiers et des petits jurys dans le neuvième district judiciaire, est adopté.

Le bill présenté par M. Lacoste, pour établir une école dans la paroisse d'Orleans, rive droite du fleuve, est adopté.

M. Davidson demande que le Sénat procède à la discussion du bill présenté par lui, pour la réduction du salaire des officiers de l'Etat.

M. Mc Donald demande que ce bill, vu son importance, soit imprimé.

M. Davidson s'oppose à toute motion qui pourrait entraver la discussion, et propose de fixer à lundi prochain l'examen du bill. Adopté.

Le bill présenté par M. Downs, pour incorporer une institution d'éducation pour les jeunes-gens et les jeunes demoiselles de la paroisse de l'Union, est adopté.

M. Scott de Baton Rouge invite le Sénat à prendre en considération le document présenté par la Chambre, relative à la protection du poste de Baton Rouge.

M. Davidson s'oppose à ce que l'assemblée de Baton Rouge, du gouvernement qui est affirmé que la grande majorité de ses membres ne voudrait faire plus ou faire moins qu'il n'est. Nous ne devons pas perdre de vue que le Mexique est toujours en guerre avec les Etats Unis et que la République Texienne est très faible. Tout le monde sait que la guerre de la Floride a dû provoquer toute la sollicitude du gouvernement. Il conviendrait donc avant tout d'attendre quelque chose de plus, et que le Président, ce, et ce fait fait preuve, le Magistrat de l'Etat, lorsqu'il s'adresse d'employer des représentants qui ont, mieux que lui peut-être, les moyens de connaître les intérêts de l'esprit de parti, le moment et le lieu pour faire aux du peuple, leur adresse et dépêches les intérêts du peuple, leur devoir et de se dépouiller de tout esprit de parti. Si la rédaction de la résolution n'est pas modifiée, il faira sans doute, de vous opposer à son adoption.

M. Hériart trouve tout-à-fait judicieuses les observations de sénateur de Livingston. Il ignore ce qu'est fait jusqu'à présent en faveur du poste de Baton-Rouge, à l'occasion d'une résolution semblable. Du moment qu'il n'est pas prouvé que le gouvernement ait eu négligence à nos plaintes, nous raisonnablement Nous devons user d'indifférence. Il est loin de le penser. Au reste quel est le but que l'on s'propose d'atteindre au moyen de la résolution présentée; ils doivent chasser l'ours, ou peut être l'une et l'autre: on veut inquiéter l'administration actuelle, et faire la cour à ceux qui veut remplacer le pouvoir. Quoi qu'il en soit, bien même que l'attention du gouvernement ait été appelée sur l'état d'abandon où se trouve le poste de Baton Rouge, il resterait encore à demontrer que le secrétaire du département de la guerre pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait. Que l'on parcoure les divers Etats du Sud et de l'Ouest, et depuis Saint Louis jusqu'à la Nouvelle Orléans on ne rencontrera pas un seul plus favorisé que celui de Baton Rouge. Lorsqu'une législature d'Etat s'adresse au gouvernement fédéral, elle doit le faire en termes respectueux, et toutes les plaintes que l'on se permettra l'insulte envers le gouvernement de l'Union le sénateur d'Iberville la repousserait de tout son pouvoir et de toute son énergie.

M. Scott de Baton-Rouge déclare qu'il n'est pas en son pouvoir de donner des renseignements précis sur l'état en ce qui concerne le poste de Baton-Rouge. Il se rappelle qu'une résolution semblable a été présentée il y a plusieurs années, en fit quelques objections sur la rédaction qui parut peu respectueuse; la résolution ne fut adoptée qu'après avoir été modifiée. Quant à l'action du gouvernement, il a connaissance d'une lettre de M. Poinsett, annonçant que des hommes seraient envoyés pour la garde du poste aussitôt que les circonstances le permettraient.

M. Downs se voit avec peine obligé de prendre part à la discussion; selon lui la résolution est évidemment dictée par l'esprit de parti. Pourquoi faire intervenir dans une question de la nature de celle qui occupe le Sénat, d'où cette [illegible] Ne savons-nous pas que rien n'est plus difficile pour chacun de nous que de se tracer à lui-même une ligne rigoureuse de conduite. Dans la société nous faisons des concessions; nous devons en faire également en politique. Le sénateur de Livingston ne peut avoir eu dans sa résolution de ses partisans; à leur langage, on ne peut se méprendre sur leurs intentions. Eh bien, s'écria le sénateur de Lincoln, je pense que ceux qui ont voté pour la résolution ne pensent que la première attaque fut faite par eux. Oui, ce moment est le point du départ des hostilités, car la première pierre jetée; pour ce qui est de la gravité du combat, mais ce sont ceux qui l'ont provoqué; je l'ai dit, ils ont jeté la première pierre. Que la responsabilité de leur conduite retombe sur eux. Voyez jusqu'où peut aller l'aveuglement des partis. Considérez le résultat des dernières élections, si fatal au Sud, si fatal à la Louisiane. On parle de notre organisation militaire, sans réfléchir que c'est un sujet des plus délicats. On oublie que la plupart de nos grands hommes et tous ces présidents, depuis Washington jusqu'à Harrison se sont occupés de la question, et que nous n'ont encore obtenu de résultat satisfaisant. Ne savez-vous pas que notre armée est faible et à peine suffisante pour faire respecter nos frontières et les Indiens, et que nous ne pouvons nous passer de l'immensité des Indiens. Un projet d'organisation des milices, longtemps élaboré est soumis au président et recommandé au Congrès. Mais voici ailleurs; c'est que les ennemis de l'Administration se sont aussitôt ligués pour détourner un travail entrepris dans l'intérêt de ce même parti qu'on y est affilié. Ne voyez-vous les trois [illegible] magistrat. On se plaint amèrement des dépenses du département de la guerre, et l'on s'plaint en même temps de ce que ce département n'a pas su les augmenter encore, en prenant à l'égard du poste de Baton-Rouge des mesures que ne justifient ni l'état du trésor, ni la situation de l'armée. M. Duplantier déclare formellement qu'il votera contre l'adoption de la résolution.

M. Waggaman ne se propose pas d'entrer dans les détails, ni de se prononcer sur le fond du jugement. Il prendra la motion au point où elle se trouve. Il convient qu'en effet la rédaction est susceptible d'amendement. Quant au fait, le sénateur de Livingston a pu le regarder comme fait, et certainement pas sans importance pour notre Etat. C'est bien triste, en même temps qu'il est de notre devoir d'exprimer l'attention du gouvernement fédéral sur un sujet qui ne trouve ce point. Quelques hommes peut-être attachés de l'un de nos corps d'armée, pour être comme à la garde d'un edifice ou se trouvent des armes et des munitions qu'il s'agit de protéger. On a tort d'attribuer directement à l'esprit de parti, la rédaction d'une résolution vue et de l'approbation de plusieurs sénateurs de l'autre parti. Le sénateur du district conviendra que le rédacteur n'a pas voulu blesser. Mes remarques tombent sur les choses et non sur les personnes. Mais je crois devoir cependant lui répondre aussi brièvement qu'il a pu.

Avant de réfuter cette petite critique, j'ai une tâche à remplir envers le public: c'est celle de repousser l'insinuation d'être hostile aux intérêts de ce pays — Jamais allégation ne fut plus mal fondée;— Mais puisque j'ai fait le juge de quelques grands services de mérite qui se sont distingués d'une manière éclatante; on me soupçonne d'antipathie pour les Louisianais!— Mais cette attaque tombe d'elle même; — il suffisait pour s'en convaincre de lire mon premier numéro, dans lequel je débute par dénoncer au tribunal de l'opinion publique les calomniateurs de la population créole!— Quoi parce que je ne parle pas de tous les officiers dans mes bulletins. M. Z. Cavelier veut faire croire que j'ai de l'animosité contre les habitans de cet état?—Mais à Dieu ne plaise qu'un semblable sentiment entre jamais dans mon cœur!—et si cette pensée, que je repousse, eut ju exister un seul instant, qu'aurait dû faire l'honorable sénateur? prendre les armes!—Certes tous ceux qui ont connaissance de ce qui se passa alors à la Nouvelle Orléans, sont convaincus qu'malgré la promu'gation de la loi martiale; il m'était bien facile de me dispenser de partir;—puisque le conseil de France offrait d'exempter de service, tous ceux qui ne voudraient point quitter la ville. Mais cette résolution ne trouvait en tournée dans les paroisses lors du débarquement des anglais—qu'il vint au camp le 31 décembre avec 300 miliciens, qui furent placés sur la seconde ligne, dont ont lui donna le commandement. J'ai mentionné le major Lacoste, en parlant du bataillon de couleur de la Louisiane, qui s'est bien conduit. —Quant au colonel Delaronde, c'était un excellent homme, mais il se trouvait à la ligne sans aucun homme de sous-régiment.

J'observerai à l'ex-colonel du second, également, que le commandant Plauché, ainsi que tous les officiers des volontaires d'Orléans partagent entièrement les louanges décernées à l'ex-colonel de couleur. Ce vaillant major Daquin, qui la nuit de 23 décembre conduisit courageusement le bataillon de couleur de St. Domingue à brûle poile des ennemis.—S'il fallait faire indistinctement l'éloge de tous les subalternes d'une armée, ce ne serait plus de l'histoire qu'on tracerait:—ce serait un immense panégyrique!

On ne nait pas soldat, et pour savoir le rude métier de la guerre il faut l'avoir appris; parceque l'adresse ou la force ne peuvent remplacer les connaissances militaires, qui est même rare de posséder complètement, car le maréchal de Turenne qui s'y entendait, disait que "celui qui n'avait pas commis de fautes à la guerre ne l'avait pas fait longtemps." Voilà pourquoi ceux qui sont habitué aux évolutions et au maniement des armes, auront toujours un avantage dans un combat sur ceux qui vont au feu pour la première fois. Il ne sont ni plus braves ni meilleurs citoyens, mais il savent mieux ce qu'il faut connaître pour battre l'ennemi. Il est donc tout naturel de croire qu'ordinairement, en partant d'une bataille, ceux qui ont beaucoup fait; alors même que ce sont des étrangers servant comme volontaires et par amour pour le pays qui leur donne l'hospitalité.

Quant au montant des troupes de la rive droite, il se pourrait qu'il y eut quelques petites erreurs, mais bien dans mon compte rendu, que dans celui du colonel Z. Cavelier; mais voici à l'appui de ce que j'avance, ce que dit le major du génie L. Latour, dans son journal des opérations de cette célèbre époque:

"Le 7 janvier le général Jackson fit passer sur l'autre bord du fleuve, 5 6 volontaires du Kentucky sous le commandement du colonel Davis. Ce corps prit position le 8 à trois heures du matin, sur le canal Mayhew, s'appuyant au Mississipi, et ayant à sa droite 150 hommes du 6me régiment de milice, aux ordres du major Arnaud. Lorsque cette avant garde eut retrouvé, elle prit position sur la ligne retranchée du général Morgan, qui était composée d'environ 800 hommes, en partant de la redoute du fleuve: Le 1er. régiment de milice du colonel Déjan; le 2e. dito, colonel Cavelier: le contingent des milices de l'Est, commandé par le colonel Declouet, fort d'environ 300 soldats; la compagnie de Lafonche, composée d'environ 200 hommes,—d'espèce vide; puis les troupes de l'avant garde, rapportées plus haut; ensuite un second vide; puis le 2e. dito, colonel Cavelier: le contingent des milices de l'Est, commandé par le colonel Declouet, fort d'environ 300 soldats; la compagnie de Lafonche, composée d'environ 200 hommes,—d'espèce vide; puis les troupes de l'avant garde, rapportées plus haut; ensuite un second vide;

[illegible] Le détachement de la Louisiane, [illegible] Cadiaux, composé de 100 hommes, [illegible] 1er. régiment de milice de cette ville, [illegible] 1er. régiment de milice de cette ville, [illegible] 1er. régiment de milice de cette ville